



## Mort suspecte sur ma mère je souhaiterais des réponses

Par **koxy**, le **02/10/2011** à **23:21**

Bonjour,

Je souhaiterais connaître votre avis car le 27 août 2001 ma mère décède étrangement une balle (carabine) dans le poumon droit. Jusqu'à maintenant : suicide, mais une chose me perturbe, ma mère a été retrouvée ensanglantée dans la maison du gardien du château de Lancosme qui, comme il est écrit sur le journal relatant les faits, ils étaient amis. Pourquoi se suicider chez son ami surtout que c'est comme même chez lui. Ensuite, l'arme a été retrouvée loin du corps et, jusqu'à maintenant, aucune réponse sur la vérité de sa mort.

Comment puis-je faire pour connaître la vérité ? (car personne dans ma famille ne connaît la réponse).

Une chose qui m'a pas mal perturbé pour l'enterrement c'est qu'il a fallu 3 corbillards dont 1 seul avec le corps de ma mère. Est-ce normal si la police se chargeait du convoi et pourquoi nous n'avons pas pu graver son nom sur sa tombe ?

Merci d'avance.

Par **Domil**, le **02/10/2011** à **23:53**

27 août 2001 + 10 ans de prescription = 27 août 2011

S'il n'y a eu aucune enquête, vous vous réveillez juste quand la prescription est acquise.

[citation]Ah et chose qui m'a pas mal perturbé pour l'enterrement c'est qu'il a fallu 3 corbillards dont 1 seul avec le corps de ma mère [/citation] C'est bien vous qui vous êtes chargé de l'enterrement de votre mère, donc vous devez bien le savoir

[citation]pourquoi nous n'avons pas pu graver son nom sur sa tombe ?[/citation] qui vous l'a interdit ? Vous avez bien pris la concession pour enterrer votre mère et payé la pierre avec l'inscription ?

Par **rosanita**, le **03/10/2011** à **21:23**

Ecrivez au Procureur de la République en lui faisant part de vos doute, en disant que vous pensez qu'il s'agit d'un homicide

Par **koxy**, le **05/10/2011** à **14:24**

Pour votre information je n'avait que 8 ans a son décès donc maintenant 18 et a 14 15 ans je me voit très mal demander un résultat d'enquête et dans la plupart des cas il faut être majeur!

Ensuite pour la pierre tombale l'inscription de son nom nous était interdit a l'époque et se n'est pas mon père qui c'est occuper des funérailles faute de moyen elle est enterrer sous un autres nom !!! et l'homme des pompes funèbre nous a dit que c'était l'enterrement le plus mouvementer qu'il a vu en 10 ans vu que l'appel date de l'année dernière et qu'il sans souvenais encore très bien!!

Par **Claralea**, le **05/10/2011** à **22:54**

[citation]vu que l'appel date de l'année dernière [/citation]

L'appel de quoi ? Car si cela concerne l'enquete sur votre mère, dans ce cas, la prescription repart et vous auriez donc à nouveau 10 ans devant vous pour demander de relancer l'enquete

[citation]pour la pierre tombale l'inscription de son nom nous était interdit a l'époque [/citation]

Et pourquoi ? Votre mère est donc enterrée sous un nom qui ne lui appartient pas ? Honnetement, il faudrait etre plus claire pour que nous comprenions et vous aidions

Et vous savez pourquoi il y avait 3 corbillards ?

Par **Domil**, le **06/10/2011** à **00:02**

Et sous quel nom est-elle enterrée ?

Par **jodelariege**, le **08/10/2016** à **09:47**

bonjour cela serait bien que Koxy revienne pour donner plus de précision afin de pouvoir etre aidée car la situation n'est effectivement pas très claire

je rebondis seulement sur le fait que sa maman se soit suicidée chez un ami ,ce qui lui semble difficile à croire en supposant qu'on ne se suicide pas chez un ami:le problème est qu'on se suicide n'importe où ,on est dans un tel état de desespero qu'on peut aussi se suicider dans la chambre d'un enfant par exemple ;donc cet argument ne tient pas ;cela ne veut pas dire que je crois au suicide seulement mais il faut plus de précision aussi aux

enquêteurs et autorités judiciaires.

Par **janus2fr**, le **08/10/2016** à **10:36**

Bonjour jodelariege,

Le dernier post avant le votre date d'octobre 2011 ! Vous remontez une discussion vieille 5 ans !

Ceci est contraire aux règles d'usage du forum, d'autant que vous n'apportez pas d'arguments juridiques supplémentaires...